



## **Commune de Lambesc**

### **Le CCAS renouvelle son Conseil d'Administration**

A l'issue des élections municipales, le Centre Communal d'Action Sociale doit procéder au renouvellement de son Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration comprend des membres élus par le Conseil municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les représentants d'associations œuvrant dans le champ de l'action sociale.

À ce titre, la procédure de renouvellement des représentants associatifs est ouverte.

#### **Associations concernées**

Peuvent candidater les associations intervenant dans les domaines suivants :

- L'insertion et la lutte contre les exclusions
- Le handicap
- Les personnes retraitées et âgées
- Les associations familiales (sur proposition de l'UDAF)

#### **Modalités de candidature**

**Les associations répondant à ces critères sont invitées à adresser à**

**Monsieur le Maire 6, Bd de la République 13410 LAMBESC**

**leur dossier de candidature au plus tard le 14 avril 2026.**

Les nominations seront effectuées par arrêté du Maire.